

# Rente d'invalidité prevoyance

# Par etoile127, le 15/07/2016 à 17:50

#### Bonsoir.

je suis depuis 8 ans dans mon entreprise depuis je suis 19/012/2015 jus'au 31/03/2016 j'ai été en arrêt maladie depuis le 1/04/ 2016 je suis déclaré par la cpam en invalidité cat2 et depuis le 28/06/ 2016 j'ai été déclaré inapte(2eme visite) et j'ai rdv le 20/07//2016 pour être licencie. Voici mes questions!Mon employeur n'a rien fais pour que je puise avoir une rende d'invalidité auprès de la prévoyance?Que dois-je faire et comment depuis dur une rente de prévoyance svp?

#### Par P.M., le 15/07/2016 à 19:19

#### Bonjour,

Si effectivement vous avez une prévoyance garantissant l'invalidité, c'est a priori à l'employeur de faire la déclaration et vous pourriez lui rappeler au cours de l'entretien préalable au cours duquel je vous conseillerais de vous faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

## Par etoile127, le 17/07/2016 à 17:38

Boujour, je vous remercie de votre réponse, j'ai envoyé le titre de pension d'invalidité à mon employeur en lettre AR depuis plus de 2 mois et toujours rien et impossible d'avoir le service concerné de mon entreprise. De plus j'ai des problèmes avec ms fiches de paie j'ai eu des indemnités journalières (subrogation). Ex: IJSS envoie 909 euros et ma fiche paie est de 607 euros.

De plus pour moi il n'a pas eu de maintien de salaire pendant 3 mois:janvier 2106:1336 euros,IJSS:939 euros,Fevrier 957 Euros;IJSS:878 euros,Mars:607 euros,IJSS:909 euros Voici la réponse de la compta:

Depuis le 19/12/15, vous êtes en arrêt maladie.

Au 16/02/16, vous avez atteint les 90 jours d'absence maladie et êtes maintenu à 50 % du 17/02/16 au 16/05/16.

Nous avons perçu les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale via la subrogation du 19/12/15 au 31/03/16,

ces IJSS vous ont été reversées sur les bulletins de paie au fur et à mesure des paiements reçus.

Un dossier à CHORUM Prévoyance a été constitué le 11/04/16 pour la période du 17/02 au 31/03/16 et payé le 02/05/16,

les Indemnité Journalière Prévoyance vous ont été reversées pour 378.62 € sur le bulletin de paie de mai 2016.

Depuis le 1er avril 2016, nous ne percevons plus d'IJSS mais nous vous maintenons le salaire à 50 %.

Au 17/05/16, vous avez atteint les 180 jours d'absence maladie et n'êtes plus maintenu depuis.

Je pourrais constituer un nouveau dossier Prévoyance à partir du 1er avril 2016 lorsque la Sécurité Sociale

nous versera les IJSS du 01/04 au 16/05/16 (date de fin de subrogation) et lorsque vous nous ferez parvenir vo décomptes d'IJSS.

La Prévoyance n'intervient que d'après les paiements de la Sécurité Sociale afin de compléter les IJ.

Ce que je ne comprend c'est cette phrase(lorsque vous nous ferez parvenir vos décomptes d'IJSS.) Mais quels décompte vu que les versements leurs sont versés directement. Je deviens folle avec cette histoire. Je suis partie voir inspection du travail qui m'ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire pour moi et qu'il fallait voir ça avec le sécurité social vu qu'il a eu subrogation et eux me disent de voir ça avec l'employeur qui ne veut rien savoir. Aidez moi SVP? Je vous remercie para avance.

Cordialement

## Par **P.M.**, le **17/07/2016** à **18:50**

# Bonjour,

Vous comprendrez que sans avoir les éléments sous les yeux, il est impossible d'analyser des feuilles de paie...

Mais vous pouvez avoir communication des décomptes de la Sécurité Sociale même avec subrogation des indemnités journalières par le site <u>Ameli</u> et en l'occurrence, on vous réclame ceux après que la subrogation s'applique...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou d'une personne compétente en comptabilité paie...

## Par etoile127, le 18/07/2016 à 18:37

Boujour,merci,vous voulez dire quoi avec cette phrase svp? (on vous réclame ceux après que la subrogation s'applique...)

Pourriez vous svp m'expliquer plus clairement ce que ça veut dire.Le Français n'est pas ma langue maternel,des fois j'ai des difficultés avec votre langue.On vous remerciant par avance. Cordialement

Par P.M., le 18/07/2016 à 19:01

Bonjour,

Apparemment, la subrogation s'étant arrêtée au 31/03/2016, il vous faudrait fournir les bordereaux d'indemnités journalières du 01/04/2016 au 16/05/2016...

#### Par etoile127, le 19/07/2016 à 16:44

Boujour,ok merci,je vais remettre ces bordereaux d'indemnités journalières du 01/04/2016 au 16/05/2016 demain. Autre chose svp peut'on cumuler pension invalidité et allocation chômage? Vous nous pouvez pas savoir comment votre aide a pu m'aide. Depuis plus de 2 mois j'ai cherche des réponses sur XX forum et vous en 2 jours vous avez pu. Merci beaucoup. Cordialement

#### Par **P.M.**, le **19/07/2016** à **17:51**

#### Bonjour,

Pour le cumul de la pension d'invalidité avec les indemnités chômage elle est possible mais tout dépend si les derniers salaires sur lesquels elles sont basées en tient déjà compte, sinon elle sera déduite mais Pôle Emploi devrait pouvoir vous expliquer cela...

# Par etoile127, le 21/07/2016 à 17:26

Boujour à grâce à vous j'ai pu remettre des décomptés d'indemnités journalières du 01/04/2016 au 16/05/2016 à mon employeur. En tout cas un GRAND MERCI A VOTRE SITE ET PLUS PARTICULIÈREMENT A PMTEDFORUM.

Bonne soirée à tous

#### Par P.M., le 21/07/2016 à 18:42

#### Bonjour,

Merci à vous et en espérant que tout ira bien maintenant mais dans la mesure du possible, nous essaierons de vous aider en cas de problème...

## Par etoile127, le 23/07/2016 à 18:56

Boujour, j'ai encore une autre question à cause des fortes chaleurs, mon état de santé ne m'a pas permis d'aller pour l'entretien préalable de licenciement donc j'ai me suis excusée auprès de mon employeur. J'avais pensé que j'allais recevoir un 2éme rdv final de licenciement mais d'après mon employeur cela n'est pas obligatoire, voici son message:

(Un seul entretien a lieu, vous allez donc recevoir la notification de licenciement dans

quelques jours, car la procédure continue malgré votre absence)

D'ou ma question est ce que est exacte?

Je vous remercie par avance.

Bon Week end

# Par P.M., le 23/07/2016 à 19:17

Bonjour,

Effectivement, votre présence à l'entretien préalable n'est pas obligatoire et la procédure peut se poursuivre...

Par etoile127, le 23/07/2016 à 19:45

Bonsoir,ok merci pour votre réponse très rapide.Bonne soirée